

IDCC	Brochure	Collège	Groupe	Catégorie	Garantie
7009	3606	Non cadres	Non cadres	Etendue	Santé

Catégorie objective

Personnel relevant de l'article 4bis et 36 de la CCN du 14/03/1947 et personnel ne relevant pas de la CCN du 14/03/1947

Codes NAF

01.47Z

*Le périmètre de l'accord de branche peut être plus restreint que la liste des codes NAF présente dans cette synthèse. Pensez à bien vérifier quelle convention collective est appliquée par l'entreprise.*

## Désignation / Recommandation

Statut : Cet accord ne définit ni désignation ni recommandation

## Régime général

Liste des ayants-droit : Ayants droits obligatoires : Le conjoint, le concubin et les enfants à charge au sens fiscal.

Condition d'ancienneté : Aucune

Notes :

Haut degré de solidarité : 1% de la cotisation de la couverture sera affectée au financement de mesures collectives ou individuelles de prévention et d'action sociale. Les mesures collectives ou individuelles doivent notamment comprendre: - une action collective de prévention sur les troubles musculo squelettiques visant à réduire les risques de santé futurs et à améliorer la qualité de vie des salariés; - une action collective de prévention sur les risques auditifs, le stress ou plus globalement les risques d'accident du travail ou maladie professionnelle dans les professions agricoles ; - une action collective de prévention, pour les salariés seniors et les nouveaux retraités, traitant de la transition vie professionnelle/retraite, du vieillissement et de leur santé (par le biais notamment de sujets relatifs à la nutrition, le sommeil ou la maladie d'Alzheimer) ; - un dispositif d'aide financière octroyée aux salariés actifs ou retraités de la production agricole notamment en cas d'handicap, de chômage, de perte d'autonomie, de problème de santé ou de veuvage ; - un dispositif d'aide financière permettant de favoriser la mobilité des apprentis lors de leur formation en entreprise ou sur l'exploitation agricole en prenant en charge, via une prime de 150 à 500 euros, une partie des coûts de leurs déplacements ou leur hébergement ; - le maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail.

Un régime optionnel peut être mis en place.

## SOINS COURANTS

### Honoraires médicaux

Consultations, visites généralistes – Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

100 % BR

Consultations, visites généralistes – Autres praticiens	100 % BR
Consultations, visites spécialistes - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Consultations, visites spécialistes - Autres praticiens	100 % BR
Actes techniques médicaux et d'échographie - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Actes techniques médicaux et d'échographie - Autres praticiens	100 % BR
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée - Autres praticiens	100 % BR
Actes de sages-femmes	100 % BR
<b>Honoraires paramédicaux</b>	
Auxiliaires médicaux (masseurs, kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	100 % BR
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR
<b>Médicaments</b>	
Service Médical Rendu Important	100 % BR
Service Médical Rendu Modéré	100 % BR
Service Médical Rendu Faible	100 % BR
<b>Matériel médical</b>	
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	100 % BR
<b>Transport sanitaire</b>	
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100 % BR
<b>AIDES AUDITIVES</b>	
Entretien, fournitures et accessoires	100 % BR
Prothèse auditive remboursable	
<b>Prothèse auditive remboursable</b>	
Equipement 100% santé (Classe I - tel que défini réglementairement)	100 % santé
Equipement à tarifs Libres (Classe II)	300 % BR
<b>CURE THERMALE ACCEPTEE PAR L'AMO</b>	
Cure thermale (y compris forfait de surveillance médicale, forfait thermal, frais d'hébergement et frais de transport)	260 % BR

## HOSPITALISATION

Frais de séjour	100 % BR
Maternité (dans la limite des frais engagés)	0,33 % PMSS
Chambre particulière	25 €/jour
Forfait actes lourds	100 % FR
<b>Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique</b>	
Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	255 % BR
Autres praticiens	200 % BR
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100 % BR
Chambre particulière en ambulatoire	25 €/jour
Forfait journalier hospitalier	100 % FR

## OPTIQUE

Equipement 100% santé (Classe A - tels que défini réglementairement)

**Equipement 100% santé (Classe A - tels que défini réglementairement)**

Monture + verres 100 % santé

Equipement à tarifs libres (Classe B)

**Equipement à tarifs libres (Classe B)**

Monture 100 €

Verre simple 60 % BR + 100 €

Verre complexe 60 % BR + 175 €

Verre très complexe 60 % BR + 175 €

Adaptation de la correction visuelle 100 % FR

Verres avec filtre 100 % FR

Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques) 100 % FR

Lentilles (refusées et acceptées par le régime de base) 0 à 100 % BR + 100 € /an / bénéficiaire

## DENTAIRE

**Soins**

Soins 100 % BR

Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé 100 % santé

Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés

**Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés**

Prothèses fixes 245 % BR + 350 €/an

Inlay-Core 125 % BR

Prothèses transitoires	245 % BR + 350 €/an
Inlay onlay	125 % BR
Prothèses amovibles	245 % BR + 350 €/an
<b>Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres</b>	
Prothèses fixes	245 % BR + 350 €/an
Inlay-Core	125 % BR
Prothèses transitoires	245 % BR + 350 €/an
Inlay onlay	125 % BR
Prothèses amovibles	245 % BR + 350 €/an
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	300 % BR
<b>AUTRES</b>	
Actes de prévention	100 % FR
Sevrage tabagique (hors et sur prescription médicale)	0 € à 150 € / an / bénéficiaire
Médecine douce : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, sophrologie	30 €/séance

### Taux de cotisation

Adulte (obligatoire) :	1,08 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
Enfant (obligatoire) :	0,73 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
(facultatif) :	1,58 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	1,58 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	1,12 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	0,61 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié

## Régime Alsace Moselle

Liste des ayants-droit :	Ayants droits obligatoires : Le conjoint, le concubin et les enfants à charge au sens fiscal.
Condition d'ancienneté :	Aucune

Notes :

Haut degré de solidarité : 1% de la cotisation de la couverture sera affectée au financement de mesures collectives ou individuelles de prévention et d'action sociale. Les mesures collectives ou individuelles doivent notamment comprendre: - une action collective de prévention sur les troubles musculo squelettiques visant à réduire les risques de santé futurs et à améliorer la qualité de vie des salariés; - une action collective de prévention sur les risques auditifs, le stress ou plus globalement les risques d'accident du travail ou maladie professionnelle dans les professions agricoles ; - une action collective de prévention, pour les salariés seniors et les nouveaux retraités, traitant de la transition vie professionnelle/retraite, du vieillissement et de leur santé (par le biais notamment de sujets relatifs à la nutrition, le sommeil ou la maladie d'Alzheimer) ; - un dispositif d'aide financière octroyée aux salariés actifs ou retraités de la production agricole notamment en cas d'handicap, de chômage, de perte d'autonomie, de problème de santé ou de veuvage ; - un dispositif d'aide financière permettant de favoriser la mobilité des apprentis lors de leur formation en entreprise ou sur l'exploitation agricole en prenant en charge, via une prime de 150 à 500 euros, une partie des coûts de leurs déplacements ou leur hébergement ; - le maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail.

Un régime optionnel peut être mis en place.

## SOINS COURANTS

### Honoraires médicaux

Consultations, visites généralistes – Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Consultations, visites généralistes – Autres praticiens	100 % BR
Consultations, visites spécialistes - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Consultations, visites spécialistes - Autres praticiens	100 % BR
Actes techniques médicaux et d'échographie - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Actes techniques médicaux et d'échographie - Autres praticiens	100 % BR
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée - Autres praticiens	100 % BR
Actes de sages-femmes	100 % BR

**Honoraires paramédicaux**

Auxiliaires médicaux (masseurs, kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes) 100 % BR

**Analyses et examens de laboratoire**

Analyses et examens de laboratoire 100 % BR

**Médicaments**

Service Médical Rendu Important 100 % BR

Service Médical Rendu Modéré 100 % BR

Service Médical Rendu Faible 100 % BR

**Matériel médical**

Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire 100 % BR

**AIDES AUDITIVES**

Entretien, fournitures et accessoires 100 % BR

**Prothèse auditive remboursable**

**Prothèse auditive remboursable**

Equipement 100% santé (Classe I - tel que défini réglementairement) 100 % santé

Equipement à tarifs Libres (Classe II) 300 % BR

**CURE THERMALE ACCEPTEE PAR L'AMO**

Cure thermale (y compris forfait de surveillance médicale, forfait thermal, frais d'hébergement et frais de transport) 260 % BR

**HOSPITALISATION**

Frais de séjour 100 % BR

Maternité (dans la limite des frais engagés) 0,33 % PMSS

Chambre particulière 25 €/jour

Forfait actes lourds 100 % FR

**Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique**

Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée 255 % BR

Autres praticiens 200 % BR

Ambulances, véhicules sanitaires légers... 100 % BR

Chambre particulière en ambulatoire 25 €/jour

Forfait journalier hospitalier 100 % FR

## OPTIQUE

Equipement 100% santé (Classe A - tels que défini réglementairement)

### Equipement 100% santé (Classe A - tels que défini réglementairement)

Monture + verres 100 % santé

Equipement à tarifs libres (Classe B)

### Equipement à tarifs libres (Classe B)

Monture 100 €

Verre simple 90 % BR + 100 €

Verre complexe 90 % BR + 175 €

Verre très complexe 90 % BR + 175 €

Adaptation de la correction visuelle 100 % FR

Verres avec filtre 100 % FR

Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques) 100 % FR

Lentilles (refusées et acceptées par le régime de base) 100 % BR + 100 €/an

## DENTAIRE

### Soins

Soins 100 % BR

Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé 100 % santé

Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés

### Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés

Prothèses fixes 245 % BR + 350 €/an

Inlay-Core 125 % BR

Prothèses transitoires 245 % BR + 350 €/an

Inlay onlay 125 % BR

Prothèses amovibles 245 % BR + 350 €/an

### Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres

Prothèses fixes 245 % BR + 350 €/an

Inlay-Core 125 % BR

Prothèses transitoires 245 % BR + 350 €/an

Inlay onlay 125 % BR

Prothèses amovibles 245 % BR + 350 €/an

Orthodontie acceptée par le régime obligatoire 300 % BR

## AUTRES

Actes de prévention	100 % FR
Sevrage tabagique (hors et sur prescription médicale)	0 € à 150 € / an / bénéficiaire
Médecine douce : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, sophrologie	30 €/séance

## Taux de cotisation

Adulte (obligatoire) :	0,65 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
Enfant (obligatoire) :	0,65 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
(facultatif) :	0,44 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
(facultatif) :	0,44 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
(facultatif) :	0,95 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	0,95 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	0,68 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	0,68 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	0,37 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
(facultatif) :	0,37 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié

Dernière mise à jour : le 26/08/2020

**Attention** : Les informations contenues dans ce document constituent une synthèse réalisée à partir de certaines hypothèses. A ce titre, il ne peut être garanti de façon tacite ou expresse qu'elles soient exhaustives et aucune responsabilité ne pourra être engagée du fait de leur utilisation ou de l'absence d'informations spécifiques. Pour accéder aux textes détaillés des conventions collectives nationales, vous pouvez vous reporter au site officiel de Legifrance.